

DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2004-235

R-3537-2004

8 novembre 2004

PRÉSENTS :

Anita Côté-Verhaaf, M.Sc. (Écon.)

Anthony Frayne, B.Sc. (Écon.), MBA

Michel Hardy, B.Sc.A., MBA

Régisseurs

Gazifère inc.

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision prioritaire sur les demandes relatives au programme d'efficacité énergétique de Gazifère inc. pour l'année 2004-2005

Demande tarifaire 2004-2005

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC-ACEF de l'Outaouais);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Dans la présente décision, la Régie de l'énergie (la Régie) examine le rapport déposé par Gazifère inc. (Gazifère) sur son programme d'efficacité énergétique (PEÉ) 2003-2004 et statue sur les modifications proposées par le distributeur dans le cadre du PEÉ 2004-2005, quant aux modalités, au budget demandé et aux économies d'énergie reconnues.

1. INTRODUCTION

Le 23 juin 2004, Gazifère s'adresse à la Régie afin d'obtenir la modification de ses tarifs et de faire approuver certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2004. Cette requête est amendée le 2 septembre 2004. Gazifère demande à la Régie de se prononcer de façon prioritaire sur les demandes relatives à son PEÉ pour l'année 2004-2005.

Les conclusions recherchées à l'égard du PEÉ sont les suivantes :

*« **APPROUVER** les ajustements proposés par Gazifère aux objectifs en termes de participants pour les divers programmes qu'elle entend offrir dans le cadre de son programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2004-2005, tel qu'exposés à la pièce GI-15, document 1;*

***APPROUVER** la participation de Gazifère au programme d'Économies eau et gaz, secteur résidentiel, pour l'année témoin 2004-2005, selon les termes et conditions présentés à la pièce GI-15, document 1;*

***APPROUVER** la participation de Gazifère au programme de Fournaises à haut rendement pour l'année témoin 2004-2005, selon les termes et conditions présentés à la pièce GI-15, document 1;*

***APPROUVER** la participation de Gazifère aux programmes d'Intervention en efficacité énergétique - volet bâtiments municipaux et Promotion de chaudières efficaces pour l'année témoin 2004-2005, selon les termes et conditions présentés à la pièce GI-15, document 1, incluant la prise en considération des économies d'énergie et des coûts de ces programmes lorsque ceux-ci seront connus;*

APPROUVER la participation de Gazifère au programme Service d'Inspection énergétique résidentielle - ÉnerGuide pour les maisons pour l'année témoin 2004-2005 selon les termes et conditions présentés à la pièce GI-15, document 1, et **PERMETTRE** à Gazifère d'offrir un montant de 50,00 \$ à tout client qui complète la seconde inspection dans le cadre de ce programme;

PERMETTRE à Gazifère de cesser d'offrir les programmes suivants dans le cadre de son programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2004-2005 : Novoclimat et Économies eau et gaz, secteur multifamilial (...);

APPROUVER le budget volumétrique et monétaire établi par la Demanderesse pour son programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2004-2005 apparaissant à la pièce GI-15, document 1, pages 33 et 34;

AUTORISER le maintien du compte différé approuvé par la décision D-2000-48 pour le programme d'efficacité énergétique pour l'année témoin 2004-2005 ».

Le 24 septembre 2004, dans sa décision D-2004-199, la Régie informe les participants que les demandes relatives au PEÉ sont examinées sur dossier.

2. PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR

2.1 SUIVI DES PROGRAMMES, OBJECTIFS ET BUDGETS

Gazifère présente les résultats de ses programmes et activités d'efficacité énergétique au terme de l'année tarifaire 2003-2004. À partir de ces résultats, Gazifère propose de modifier ses interventions en matière d'efficacité énergétique. Elle ajuste donc ses objectifs et budgets en conséquence. Le tableau 1 compare les résultats, les objectifs, le budget et les coûts réels des programmes.

Tableau 1
Résultats, objectifs, budget et coûts des programmes¹

	2003-2004				2004-2005		
	Économies annuelles de gaz (m ³)		Coûts (\$)		Nombre de participants	Économies annuelles de gaz (m ³)	Budget (\$)
	Projetées	Réelles ²	Budgétés ³	Réels ²			
Économies eau et gaz, secteur résidentiel	247 725	74 820	27 625	669	915	68 872	617
Location de chauffe-eau résidentiels	83 600	112 288	0	0	1 900	83 600	NA ⁴
Fournaies à haut rendement	38 931	53 855	9 846	13 057	4 152	780 816	229 994
<i>Fournaies</i>	28 518	39 450	6 000	7 500	832	135 990	12 000
<i>Thermostats programmables</i>	10 413	14 405	3 846	5 557	3 320	644 826	217 994
Intervention auprès des ménages à budget modeste	Information non disponible				Information non disponible		
Location de chauffe-eau commerciaux	28 735	13 545	0	0	30	14 490	NA
Inspection énergétique - ÉnerGuide pour les maisons	5 268	22 828	0	0	75	32 267	3 750
Novoclimat	2 916	0	4 500	0	Programme retiré		
Économies eau et gaz, secteur multi-résidentiel	24 300	0	2 789	0	Programme retiré		
Promotion de chaudières efficaces	33 000	0	15 000	0	NA	NA	NA
Conception efficace d'édifices commerciaux	NA	275 918	7 000	14 000	2	NA	7 000
Intervention dans le secteur institutionnel	200 000	885 518	10 000	14 340	NA	NA	NA
Intervention dans le secteur institutionnel – bâtiments municipaux	100 000	0	10 000	0	NA	NA	NA
Communications (globales et par programme) et recherche de marché	NA	NA	45 000	33 293	NA	NA	76 000
Coûts fixes	NA	NA	79 000	27 095	NA	NA	99 000
Salaires	NA	NA	104 200	40 000	NA	NA	44 200
TOTAL	764 475	1 438 773	394 960	142 454	7 074	980 045	460 561

¹ Pièces GI-15, document 1, pages 5, 33 et 34; GI-18, document 1, page 1; GI-19, document 1.1, pages 1 et 2. Dû à l'arrondi, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes.

² Au 30 septembre 2004.

³ Approuvés par la Régie dans la décision D-2003-243, dossier R-3514-2003, 19 décembre 2003.

⁴ NA = ne s'applique pas.

Gazifère divise ses programmes en deux catégories : les programmes établis (surligné en gris dans le tableau) et les programmes non établis. Au 30 septembre 2004, les économies d'énergie associées aux programmes d'efficacité énergétique sont de 1 438 773 m³ et représentent 188 % des objectifs totaux annuels. Gazifère souligne que les résultats de programmes non établis approchent 325 % des objectifs annuels fixés en termes d'économie de gaz, contre seulement 64 % pour les programmes établis⁵. Cependant, à titre de comparaison pour l'année tarifaire 2002-2003, 83 % de l'objectif annuel fixé pour les programmes établis ont été atteints et les programmes non établis n'ont généré aucune économie de gaz⁶.

Par ailleurs, les budgets des programmes établis et non établis ont été respectivement dépensés à 37 et 57 % et le budget annuel total, incluant les coûts fixes, les salaires et les dépenses de communication a été dépensé à 43 %. Les coûts fixes incluent les études de marché, la mise à jour du site Internet, la programmation nécessaire à la gestion des programmes, la planification de nouvelles interventions, les contingences et les frais généraux.

Pour l'année tarifaire 2004-2005, Gazifère propose de modifier les modalités de certains programmes autorisés et d'en ajuster les objectifs en termes de participants, en fonction des résultats obtenus durant l'année 2003-2004. Gazifère n'ajoute aucun programme mais propose, faute de participants, d'interrompre sa participation au programme **Novoclimat** de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec, ainsi que son programme **Économies d'eau et de gaz, pour le secteur multifamilial**⁷.

Les économies d'énergie associées aux programmes maintenus et modifiés sont estimées à 980 045 m³ sur une base annuelle. Pour atteindre cet objectif, Gazifère prévoit dépenser 460 561 \$. De cette somme, 44 200 \$ sont alloués aux salaires des employés requis pour administrer les programmes, 99 000 \$ sont associés aux coûts fixes de ces programmes et 76 000 \$ sont nécessaires pour les activités de communication ou de recherche de marché⁸.

L'impact du PEÉ sur les revenus totaux de Gazifère est de 0,98 % pour 2004-2005 et de 1,69 % pour 2005-2006⁹.

⁵ Pièce GI-19, document 1.1, pages 1 et 2.

⁶ Dossier R-3514-2003, pièce GI-18, document 1, page 5.

⁷ Pièce GI-15, document 1, pages 17 et 22.

⁸ Pièce GI-15, document 1, pages 33 et 34; les activités de communication de grande échelle comptent pour 30 000 \$, les activités de communication spécifiques aux programmes totalisent 26 000 \$ et les activités de recherche de marché comptent pour 20 000 \$, totalisant 76 000 \$.

⁹ Pièce GI-15, document 3, page 1.

Gazifère propose de porter les charges afférentes aux programmes d'efficacité énergétique au compte différé approuvé par la Régie dans sa décision D-2000-48¹⁰ et demande que celui-ci soit maintenu pour l'année témoin 2004-2005¹¹.

2.2 MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES ÉTABLIS

Malgré des résultats inférieurs aux objectifs fixés, Gazifère ne prévoit pas interrompre le programme **Économies eau et gaz, secteur résidentiel**. Cependant, le distributeur compte ajuster à la baisse les objectifs du programme en termes de nombre de participants. Les efforts de marketing et d'identification du potentiel réel des mesures rattachées à ce programme doivent cependant être intensifiés au cours de l'année à venir, afin de permettre à Gazifère de mieux juger des orientations futures du programme¹².

Dans le cadre de son programme **Fornaises à haut rendement**, Gazifère subventionne à hauteur de 100 \$ l'achat de fournaies au gaz à haut rendement. Compte tenu que Ressources naturelles Canada (RNCan) lançait, en avril 2004, le programme Energy Star visant la promotion d'équipements efficaces, Gazifère a offert à cette dernière de promouvoir Energy Star dans ses communications, en échange d'une subvention additionnelle de 100 \$ pour les acheteurs de fournaies à haut rendement. À condition de pouvoir obtenir ces fonds supplémentaires de RNCan, Gazifère compte hausser ses objectifs à 120 participants. Par ailleurs, Gazifère indique que les objectifs de location de fournaies à haute efficacité dans la nouvelle construction doivent augmenter à 700 clients en 2005.

Enfin, pour des raisons de coûts, le partenaire de Gazifère pour l'installation de fournaies de location installait des thermostats standards, même lors de l'installation de fournaies à haute efficacité. En conséquence, la grande majorité des 8000 clients de Gazifère qui louent une fournaie sont pourvus de thermostats standards. Gazifère se propose de remplacer ces thermostats par des thermostats programmables et compte sur l'effet de volume pour réduire le prix de ces derniers. Le nombre de participants pour ce volet particulier du programme est fixé à 2500 pour l'année 2004-2005 et l'ensemble des 8000 clients concernés, dont plus de la moitié ont un thermostat standard de moins de six ans¹³, pourraient bénéficier de cette mesure d'ici la fin de

¹⁰ Dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

¹¹ Demande amendée de modifier les tarifs de Gazifère inc. à compter du 1^{er} octobre 2004, page 4.

¹² Pièce GI-15, document 1, page 8.

¹³ Pièce GI-18, document 1, page 5.

2007. De plus, les nouveaux clients du service de location pour la nouvelle construction doivent également bénéficier de thermostats programmables. Dans ce cas, cependant, seule la différence de coût entre les thermostats programmables et standards est imputée aux coûts du programme¹⁴.

Par ailleurs, en réponse à une question de la Régie, le distributeur spécifie que « *Gazifère's rental rate for its furnaces will remain unchanged with the addition of a programmable thermostat* »¹⁵.

Les prévisions et les résultats relatifs au programme **Intervention auprès des ménages à budget modeste**, auquel Gazifère collaborait en 2003-2004 avec l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEÉ) et l'ACEF de l'Outaouais, ne figurent pas au rapport soumis. Gazifère explique, en réponse à une demande de renseignements, qu'elle ne peut inclure ce programme à ses prévisions puisqu'elle n'a pas reçu de résultats de l'ACEF. Elle spécifie par ailleurs que l'ACEF a visité 225 familles à revenu modeste entre octobre 2003 et mars 2004¹⁶ et affirme que le programme sera maintenu pour l'année tarifaire 2004-2005¹⁷.

2.3 MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES NON ÉTABLIS

Les objectifs du programme **Location de chauffe-eau commerciaux** sont révisés à la baisse pour tenir compte des résultats obtenus au cours des années passées¹⁸.

En 2004, les objectifs de Gazifère pour le **Service d'inspection énergétique - ÉnerGuide pour les maisons** étaient de 12 participants. Afin d'établir les économies d'énergie dues aux efforts de promotion de Gazifère, cette dernière compare la proportion de participants « au gaz » de l'Outaouais avec la proportion de ces participants pour l'ensemble du Québec. Il appert de cette comparaison que, sans l'intervention de Gazifère, le nombre de participants « au gaz » de l'Outaouais aurait dû être de 16 sur un total de 404. Cependant, les résultats obtenus indiquent que 37 participants se sont prévalus du programme. Gazifère propose donc de comptabiliser les économies d'énergie des 21 participants supplémentaires et, compte tenu de ces résultats, fixe à 25 le nombre de participants anticipés pour 2004-2005.

¹⁴ Pièce GI-15, document 1, pages 11 à 13.

¹⁵ Pièce GI-18, document 1, page 5.

¹⁶ Pièce GI-19, document 1, pages 4 et 5.

¹⁷ Pièce GI-15, document 1, page 15.

¹⁸ Pièce GI-15, document 1, pages 14 et 15.

Gazifère compte accentuer ses efforts de promotion en vue d'augmenter le nombre d'inspections de type B, effectuées après réalisation des travaux recommandés. À cette fin, Gazifère propose d'offrir aux participants un incitatif de 50 \$ offert lors de cette inspection. Les objectifs de Gazifère en cette matière sont de 75 inspections de type B en 2005¹⁹.

Bien qu'aucun participant ne se soit manifesté en 2003-2004 pour la **Promotion de chaudières efficaces**, Gazifère maintient ce programme mais ne considère pas les budgets y afférents lors de l'établissement de sa planification pour 2004-2005²⁰.

Le programme **Intervention dans le secteur institutionnel** doit se poursuivre en 2005 et Gazifère a entrepris des discussions avec les responsables du Fonds en efficacité énergétique²¹.

3. POSITION DES INTERVENANTS

3.1 SUIVI DES PROGRAMMES, OBJECTIFS ET BUDGETS

Le GRAME souligne que le ralentissement de la progression du PEÉ observé l'an dernier est encore perceptible cette année. Les dépenses réelles du PEÉ ont été largement inférieures aux investissements anticipés²².

OC-ACEF de l'Outaouais indique que la rentabilité globale du PEÉ diminue puisque le coût des économies de gaz ($\$/m^3$) est passé de 0,10 à 0,47 entre 2004 et 2005. Tenant compte, hypothétiquement, des résultats des programmes **Conception efficace d'édifices commerciaux** et **Intervention dans le secteur institutionnel**, qui ne sont pas inclus à la planification de 2005, cette rentabilité passerait à 0,22 $\$/m^3$. L'intervenant recommande donc que la Régie considère spécifiquement la rentabilité de chacun des programmes lors du prochain PEÉ, en la comparant à celle des programmes d'autres distributeurs tels que Union Gas et Enbridge Gas Distribution (EGD)²³.

¹⁹ Pièces GI-15, document 1, pages 18 à 20 et GI-18, document 1, pages 8 et 9.

²⁰ Pièce GI-15, document 1, pages 22 et 23.

²¹ Pièce GI-15, document 1, page 27.

²² Observations du GRAME sur l'efficacité énergétique, page 3.

²³ Observations d'OC-ACEF de l'Outaouais portant sur l'efficacité énergétique, pages 1 et 2.

OC-ACEF de l'Outaouais note que les coûts fixes budgétés par Gazifère pour son PEÉ ont subi, depuis 2004, une hausse de plus de 100 %. L'intervenant est d'avis que ces coûts fixes, de l'ordre de 99 000 à 129 000 \$, sont excessifs par rapport à un budget de 460 561 \$²⁴. S.É.-AQLPA constate également que, bien que le niveau des économies de gaz prévu par Gazifère pour 2004-2005 soit moindre que la réalisation de 2003-2004, le budget est 5,7 fois plus élevé que le coût direct de 2003-2004²⁵.

3.2 ÉLIMINATION DE DEUX PROGRAMMES

Le GRAME et S.É.-AQLPA s'opposent à l'interruption de **Novoclimat**. Bien que ce programme n'ait obtenu aucune participation cette année, le GRAME considère qu'il encourage les entrepreneurs à viser des standards de construction plus élevés en matière d'efficacité énergétique²⁶. Pour sa part, S.É.-AQLPA recommande de reconduire pour 2004-2005 la prévision de 2003-2004 pour ce programme²⁷.

Si le GRAME ne s'objecte pas à l'interruption du programme **Économies d'eau et de gaz, pour le secteur multifamilial**, il souligne cependant que d'autres pistes auraient pu être évaluées pour relancer le programme avant son élimination²⁸. Quant à lui, S.É.-AQLPA recommande le maintien du programme mais suggère de ne prévoir aucune économie de gaz pour 2004-2005²⁹.

3.3 MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES ÉTABLIS

S.É.-AQLPA est en accord avec l'introduction d'un volet de location de fournaies dans le programme **Fournaies à haut rendement**. Cependant, l'intervenant croit que les économies de gaz résultant de l'installation de thermostats, évaluées par Gazifère à 195 m³ par an, sont trop élevées. En effet, S.É.-AQLPA souligne que cet estimé ne tient pas compte des effets cumulatifs et recommande de le limiter à 145 m³ par an³⁰.

D'autre part, OC-ACEF de l'Outaouais souligne qu'à l'heure actuelle aucun des programmes de Gazifère ne s'adresse spécifiquement à la clientèle à budget modeste,

²⁴ Observations d'OC-ACEF de l'Outaouais portant sur l'efficacité énergétique, page 2.

²⁵ Pièce SÉAQLPA-3, document 1, page ii.

²⁶ Observations du GRAME sur l'efficacité énergétique, page 10.

²⁷ Pièce SÉAQLPA-3, document 1, page 13.

²⁸ Observations du GRAME sur l'efficacité énergétique, page 3.

²⁹ Pièce SÉAQLPA-3, document 1, page 11.

³⁰ Pièce SÉAQLPA-3, document 1, pages 7 et 8.

si ce n'est l'**Intervention auprès des ménages à budget modeste**, dans le cadre de laquelle Gazifère fournit à l'ACEF environ 25 ensembles («*kits*») de mesures d'économie d'eau.

L'intervenant incite Gazifère à s'impliquer plus activement auprès de cette clientèle particulière, en supportant la promotion du programme, en fournissant et en installant des thermostats programmables dans le cadre du programme et en assurant la formation technique des consultants qui visitent les familles touchées par le programme. Environ 225 familles de l'Outaouais ont pu se prévaloir de cette intervention entre octobre 2003 et mars 2004, mais une faible proportion de celles-ci était cliente de Gazifère. Simultanément, OC-ACEF de l'Outaouais recommande à la Régie d'instaurer un suivi des efforts de Gazifère et des résultats de tous les programmes en ce qui a trait à leur impact auprès de la clientèle la plus vulnérable³¹.

3.4 MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES NON ÉTABLIS

S.É.-AQLPA appuie la proposition de Gazifère quant à la modification du calcul des économies de gaz qu'elle s'attribue dans le cadre du **Service d'inspection énergétique - ÉnerGuide pour les maisons**³².

OC-ACEF de l'Outaouais se questionne sur l'opportunité, pour Gazifère, de s'attribuer le total des économies de gaz pour le programme **Conception efficace d'édifices commerciaux**, compte tenu qu'il s'agit d'un programme conjoint avec RNCan. Il semble inapproprié à l'intervenant que tous les partenaires d'un même programme comptabilisent plusieurs fois les mêmes économies d'énergie.

D'autre part, bien qu'OC-ACEF de l'Outaouais comprenne qu'il soit pratique courante dans l'industrie d'évaluer les économies d'énergie à partir de simulations plutôt qu'à partir de mesures, il s'interroge sur le bien-fondé de comptabiliser des économies de gaz liées à des projets de construction avant même l'opération du bâtiment³³.

S.É.-AQLPA s'étonne que Gazifère ne fournisse aucune prévision d'économie de gaz pour les programmes **Conception efficace d'édifices commerciaux** et **Intervention dans le secteur institutionnel** en 2004-2005. Pour l'intervenant, cette omission est d'autant plus inappropriée que des résultats ont été obtenus en 2003-2004 et que le

³¹ Observations d'OC-ACEF de l'Outaouais portant sur l'efficacité énergétique, pages 2 à 5.

³² Pièce SÉAQLPA-3, document 1, page 15.

³³ Observations d'OC-ACEF de l'Outaouais portant sur l'efficacité énergétique, pages 6 et 7.

potentiel du programme reste énorme. De crainte que cette lacune n'entache la crédibilité du PEÉ, S.É.-AQLPA recommande que Gazifère fixe à 50 % des résultats de 2003-2004 les économies d'énergie pour ces deux programmes³⁴.

S.É.-AQLPA appuie la proposition de Gazifère à l'effet de maintenir le programme **Intervention en efficacité énergétique – Volet bâtiments municipaux**, mais recommande de reporter, pour 2004-2005, le budget et les économies d'énergie prévus en 2003-2004, soit respectivement 10 000 \$ et 100 000 m³ de gaz³⁵.

4. OPINION DE LA RÉGIE

4.1 SUIVI DES PROGRAMMES ET OBJECTIFS

La Régie approuve les ajustements apportés aux objectifs du PEÉ en termes de participation.

Par ailleurs, afin de permettre un suivi annuel des coûts et résultats du PEÉ, des pertes de revenus, des pertes de volumes et de l'impact sur les revenus totaux requis, la Régie demande à Gazifère de déposer, avec chaque demande de modification de ses tarifs, la mise à jour du tableau fourni en annexe I.

La Régie constate que l'impact tarifaire des programmes est de 1,69 % en 2005-2006, année à laquelle les coûts du PEÉ 2004-2005 passent du compte de frais reportés à la tarification. La Régie s'interroge de plus sur le fait que les pertes de revenus comptent pour 53 % de l'impact du PEÉ sur les revenus totaux de cette même année. La Régie questionne cette proportion et estime que cet aspect devrait être abordé par Gazifère lors de sa prochaine demande tarifaire.

Dans le contexte du prochain PEÉ, la Régie s'attend à ce que Gazifère présente les tests de rentabilité habituels (neutralité tarifaire et coût total en ressources), pour chacun des programmes soumis. À cette fin, les prévisions budgétaires et de participation de chacun des programmes doivent être présentées.

³⁴ Pièce SÉAQLPA-3, document 1, pages ii et 31.

³⁵ Pièce SÉAQLPA-3, document 1, page 29.

4.2 ÉLIMINATION DE DEUX PROGRAMMES

Compte tenu de l'impact indirect du soutien de Gazifère au programme **Novoclimat** sur les standards de construction en Outaouais et du faible budget associé à ce programme, la Régie demande à Gazifère de maintenir **Novoclimat** dans son PEE pour 2004-2005, malgré que ce dernier n'ait pas atteint les objectifs fixés par les années passées.

La Régie permet cependant à Gazifère de cesser d'offrir le programme **Économies eau et gaz, secteur multifamilial** pour cette même année, compte tenu du peu de résultats obtenus par ce programme.

4.3 MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES ÉTABLIS

Compte tenu des résultats passés et des intentions du distributeur en matière de marketing et d'identification du potentiel du programme, la Régie approuve les ajustements apportés par Gazifère au programme **Économies eau et gaz, secteur résidentiel**

En ce qui a trait au programme **Fournaises à haut rendement**, la Régie approuve les modifications apportées par Gazifère et juge que l'ajout d'un volet locatif est approprié. Cependant, la Régie estime essentiel que la clientèle participante demande l'installation et contribue financièrement au volet *Thermostats programmables*. Cette contribution a pour but d'assurer que les thermostats remplacés seront utilisés à des fins d'économie par des clients qui les auront demandés. De plus, dans le cadre de la décision D2002-45³⁶ portant sur la demande de modification tarifaire 2001-2002 de Gazifère, la Régie « favorise une stratégie qui joue sur l'utilisation des fonds du distributeur en combinaison avec des contributions d'autres sources. Celles-ci incluent d'abord le partage du financement entre le distributeur et les clients participants ». Cette contribution financière pourrait se traduire par un montant forfaitaire ou se refléter dans un prix de location mensuel supérieur.

En tenant compte d'une contribution financière des participants équivalant au moins à la moitié des coûts qui y sont associés, la Régie réduit de 108 997 \$ le montant maximal alloué au volet *Thermostats programmables* et fixe donc le budget maximal

³⁶ Décision D-2002-45, dossier R-3464-2001, 22 février 2002, page 31.

alloué au programme **Fournaises à haut rendement** à 120 997 \$. La Régie retient cependant l'objectif de participation fixé par Gazifère pour ce programme.

La Régie reporte au prochain PEÉ tout ajout ou toute modification majeure au programme **Intervention auprès des ménages à budget modeste** ou à toute autre intervention destinée à la clientèle à faible revenu. Elle encourage néanmoins Gazifère à poursuivre ses efforts auprès de cette clientèle particulière et à s'inspirer, dans la mesure du possible, des interventions d'EGD à cet égard.

4.4 MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES NON ÉTABLIS

Dans le contexte où le programme **Conception efficace d'édifices commerciaux** est réalisé en collaboration avec RNCAN et où des économies d'énergie seraient réalisées même sans la contribution de Gazifère, la Régie fixe à 50 % la proportion des économies de gaz réalisées dont le distributeur peut s'accorder le crédit pour cette intervention en 2004-2005. Cette proportion peut être réévaluée, le cas échéant, dans le cadre du nouveau PEÉ. Cependant, la Régie précise que les économies de gaz ne peuvent être comptabilisées qu'à la fin de la construction des bâtiments concernés.

Dans un même ordre d'idée, la Régie approuve la participation de Gazifère au programme **Service d'Inspection énergétique – ÉnerGuide pour les maisons** pour 2004-2005 selon les modalités soumises, dont spécifiquement la comptabilisation des économies d'énergie. La Régie permet également à Gazifère d'offrir un montant de 50 \$ aux participants à ce programme, à la suite de la réalisation d'une seconde inspection pour une même résidence, dans le but d'assurer un meilleur taux de réalisation des travaux recommandés, donc, des économies de gaz supérieures.

Enfin, la Régie approuve la participation de Gazifère aux programmes **Promotion de chaudières efficaces** et **Intervention en efficacité énergétique - volet bâtiments municipaux** pour 2004-2005 et accepte que les économies d'énergie et les coûts de ces programmes ne soient considérés que lorsqu'ils seront connus. Cependant, dans le contexte où l'**Intervention en efficacité énergétique - volet bâtiments municipaux** est réalisée en collaboration avec l'AEÉ, la Régie fixe à 50 % la proportion des économies de gaz que Gazifère peut s'accorder en 2004-2005. Cette proportion peut être réévaluée, le cas échéant, dans le cadre du nouveau PEÉ.

4.5 BUDGET 2004-2005 APPROUVÉ ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE RECONNUES

Premièrement, la Régie observe que seulement 36 % du budget accordé a été dépensé en 2003-2004. Elle constate, de plus, que les coûts directs réels associés au PEÉ ne constituent qu'une fraction des budgets demandés et approuvés. Ainsi, pour 2003-2004, ces coûts directs s'élèvent à près de 30 % des coûts totaux réels du PEÉ.

En conséquence, et compte tenu que Gazifère se propose d'éliminer certains programmes de son PEÉ, la Régie réduit le budget global demandé par Gazifère pour le PEÉ 2004-2005 de 109 600 \$. Ce montant correspond à la moitié de la somme de 219 200 \$ proposée par Gazifère pour les activités de communication (globales et par programme), pour les coûts fixes et pour les salaires.

Deuxièmement, tel que détaillé à la section 4.3, la Régie réduit de 108 997 \$ le budget du programme **Fournaies à haut rendement**.

Par ces deux modifications, la Régie réduit de 218 597 \$ le budget total du PEÉ 2004-2005 et le fixe à 241 964 \$. Ce montant se compare aux dépenses réelles de 142 454 \$ en 2003-2004.

Le compte de frais reportés approuvé par la décision D-2000-48³⁷ est maintenu pour le PEÉ 2004-2005.

Les ajustements apportés par la Régie aux économies d'énergie comptabilisées par Gazifère au terme du PEÉ 2004-2005, principalement aux programmes **Conception efficace d'édifices commerciaux** et **Intervention en efficacité énergétique – volet bâtiments municipaux** n'ont pas d'impact direct sur les revenus totaux requis de 2004-2005. Les pertes de revenus associées à ces deux programmes devraient cependant être moindres que prévues en 2005-2006, étant donné que seulement 50 % des économies potentielles sont attribuées à Gazifère qui agit en partenariat pour ce programme.

Le tableau 2 résume les budgets approuvés et les économies d'énergie reconnues par la Régie pour le PEÉ 2004-2005.

³⁷ Dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

Tableau 2
Budgets et les économies d'énergie – PEÉ 2004-2005

	Économies de gaz (m ³)		Budgets (\$)	
	Projetées par Gazifère	Reconnues par la Régie	Demandés par Gazifère	Accordés par la Régie
Économies eau et gaz, secteur résidentiel	68 872	68 872	617	617
Location de chauffe-eau résidentiels	83 600	83 600	0	0
Fournaies à haut rendement	780 816	780 816	229 994	120 997
<i>Fournaises</i>	<i>135 990</i>	<i>135 990</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>
<i>Thermostats programmables</i>	<i>644 826</i>	<i>644 826</i>	<i>217 994</i>	<i>108 997</i>
Intervention auprès des ménages à budget modeste	ND ³⁸	ND	ND	ND
Location de chauffe-eau commerciaux	14 490	14 490	0	0
Inspection énergétique - ÉnerGuide pour les maisons	32 267	32 267	3 750	3 750
Novoclimat	Retiré	Maintenu ND	Retiré	Maintenu ND
Économies eau et gaz, secteur multi-résidentiel	Retiré			
Promotion de chaudières efficaces	ND	ND	ND	ND
Conception efficace d'édifices commerciaux	ND	50 % des économies réalisées	7 000	7 000
Intervention dans le secteur institutionnel	ND	ND	ND	ND
Intervention dans le secteur institutionnel – bâtiments municipaux	ND	50 % des économies réalisées	ND	ND
Communications (globales et par programme) et recherche de marché	0	0	76 000	109 600
Coûts fixes	0	0	99 000	
Salaires	0	0	44 200	
TOTAL	980 045	980 045	460 561	241 964

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*³⁹;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴⁰ et la décision D-2000-48⁴¹;

³⁸ ND = non disponible.

³⁹ L.R.Q., c. R-6.01.

⁴⁰ (1998) 130 G.O. II, 1245.

⁴¹ Dossier R-3430-99, 29 mars 2000.

La Régie de l'énergie :

DEMANDE à Gazifère, lors du dépôt de sa preuve au soutien de futures demandes de modification des tarifs, d'y inclure les informations demandées selon le tableau de l'annexe I ;

APPROUVE les ajustements aux objectifs proposés par Gazifère reliés à la participation aux divers programmes qu'elle entend offrir dans le cadre de son PEÉ 2004-2005 ;

DEMANDE à Gazifère de maintenir le programme **Novoclimat** dans son PEÉ 2004-2005 ;

PERMET à Gazifère de mettre fin au programme **Économies eau et gaz, secteur multifamilial** en 2004-2005 ;

APPROUVE les ajustements apportés par Gazifère au programme **Économies eau et gaz, secteur résidentiel**, pour l'année 2004-2005 ;

APPROUVE les modifications apportées par Gazifère au programme **Fournaises à haut rendement** pour l'année 2004-2005, mais **FIXE** à 120 997 \$ le montant maximal alloué à ce programme, tenant compte d'une participation financière d'au moins 50 % de la clientèle visée par le volet *Thermostats programmables* ;

FIXE à 50 % la proportion des économies de gaz réalisées pour lesquelles Gazifère peut s'accorder le crédit pour le programme **Conception efficace d'édifices commerciaux** en 2004-2005 et **LIMITE** la comptabilisation des économies d'énergie aux bâtiments dont la construction est complétée ;

APPROUVE la participation de Gazifère au programme **Service d'Inspection énergétique - ÉnerGuide pour les maisons** pour 2004-2005 selon les termes soumis, dont spécifiquement la comptabilisation des économies d'énergie et **PERMET** à Gazifère d'offrir un montant de 50 \$ aux participants à ce programme, après une seconde inspection pour une même résidence ;

APPROUVE la participation de Gazifère aux programmes **Promotion de chaudières efficaces** et **Intervention en efficacité énergétique - volet bâtiments municipaux** pour l'année 2004-2005, et accepte de ne considérer les économies d'énergie et les coûts de ces programmes que lorsque ceux-ci seront connus ;

FIXE à 50 % la proportion des économies de gaz réalisées pour lesquelles Gazifère peut s'accorder le crédit pour le programme **Intervention en efficacité énergétique - volet bâtiments municipaux** en 2004-2005 ;

FIXE à 241 964 \$ le budget total du PEÉ 2004-2005 de Gazifère tout en retenant les objectifs en termes de participation fixés par cette dernière pour son PEÉ ;

AUTORISE le maintien du compte différé approuvé par la décision D-2000-48 pour le PEÉ pour 2004-2005.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Anthony Frayne
Régisseur

Michel Hardy
Régisseur

Représentants :

- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^c Louise Tremblay;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^c Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^c André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M. Jean-François Lefebvre;
- Option consommateurs et Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (OC-ACEF de l'Outaouais) représenté par M^c Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M. Jean Lacroix;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M^c Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^c Steve Cadrin.

ANNEXE I

Annexe I (1 page)

A. C.-V. _____

A. F. _____

M. H. _____

SUIVI ET PROJECTIONS DU PEÉ							
Éléments de suivi	Période	Année					
		2001 - 2002	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007
Budgets du PEÉ ⁴²	1 ^{er} oct. au 30 sept.	441 457	400 418	463 070	394 960		
Coûts directs réels du PEÉ ⁴³	1 ^{er} oct. au 30 sept.	65 834	42 788	43 705	42 066		
Coûts totaux réels du PEÉ	1 ^{er} oct. au 30 sept.						
Pertes de volumes prévues ⁴⁴	1 ^{er} oct. au 30 sept.	1 204 245	1 495 487	1 905 261	2 669 736	3 134 211	
Pertes de volumes réelles ³	1 ^{er} oct. au 30 sept.	985 408	1 469 954				
Pertes de revenus prévues ³	1 ^{er} oct. au 30 sept.	163 657	203 386	253 019	354 541	416 223	
Pertes de revenus réelles ³	1 ^{er} oct. au 30 sept.	133 917	199 914				
Revenus totaux prévus ⁴⁵	1 ^{er} oct. au 30 sept.	49 650 255	50 460 330	54 093 000	58 125 600	58 125 600	58 125 600
Revenus totaux réels	1 ^{er} oct. au 30 sept.						
Augmentation des revenus requis	1 ^{er} oct. au 30 sept.						

⁴² Décisions D-2001-55, dossier R-3446-2000, 19 février 2001; D-2002-45, dossier R-3464-2001, 22 février 2002; D-2002-283, dossier R-3489-2002, 16 décembre 2002; D-2003-243, dossier R-3514-2003, 19 décembre 2003.

⁴³ Pièce GI-18, document 3.1, page 1.

⁴⁴ Tiré du tableau Suivi et projections des programmes d'efficacité énergétique 2002-2006, déposé par Gazifère en suivi administratif de la décision D-2003-243, le 18 mars 2003.

⁴⁵ Pièce GI-15, document 3, page 1.